017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Recu le 19/07/2019

#### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

## Commune de Saint-Pierre d'Oléron Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 14 mai 2019

#### PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice: 29 - Conseillers présents: 20 - Conseillers votants: 27

Par suite d'une convocation en date du 7 mai 2019, le mardi 14 mai 2019, à dix-huit heures et 30 minutes sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents: Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Corinne POUSSET, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Loic MIMAUD, Michel MULLER, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

#### Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Christophe SUEUR Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET Mickael NORMANDIN à Loïc MIMAUD Edwige CASTELLI à Jean-Yves LIVENAIS Sonia THIOU à Dominique BAUSMAYER Valérie MESNARD à Françoise MASSÉ-SAULAY

Dominique LUNEAU à M-Claude SELLIER MARLIN **Absents/excusés :** Franck HEMERY et Joseph SACHOT.

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

En début de séance, présentation par Laura DOUTÉ, service habitat, santé, social de la CdCIO, du projet de programme local de l'habitat 2019-2024 (PLH)

#### ORDRE DU IOUR

#### \*\*\*\*\*

Session ordinaire

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Avis sur l'arrêt du projet de programme local de l'habitat 2019-2024
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/03/2019
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2019
- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

#### **FINANCES**

- Subventions 2019-Commune
- Aménagement du carrefour de la nouvelle gendarmerie RD n°274 et Rue de La Borderie
- Prise de participation auprès de la société citoyenne « Oléron sous le soleil 17 »

#### PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Suppression de postes Activités portuaires

017-211703855-20190718-CM0662019-DE Regu le 19/07/2019

#### **URBANISME**

- Rue du Cluzeau La Cotinière Cession gratuite
- Rue de Verdun et Rue de la Cure Cession gratuite
- Rue des écluses La Cotinière Cession gratuite
- Cession d'une partie de la Rue des Flandres

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D038/2019 le 02/04/2019 Contrat de cession de spectacle Los Guardiola
- ✓ D039/2019 le 16/04/2019 Contrat de cession de spectacle Three Little Birds
- ✓ D040/2019 le 13/05/2019 Avenant n°4 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux avec le syndicat mixte départemental de la voirie Aménagement place Gambetta
- ✓ D041/2019 le 13/05/2019-Avenant n°1 à la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec le syndicat mixte départemental de la voirie Aménagement place Gambetta
- ✓ D042/2019 le 13/05/2019-Avenant n°1 à la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec le syndicat mixte départemental de la voirie Sécurisation de l'accès au port de La Cotinière
- ✓ D043/2019 le 13/05/2019-Avenant n°1 à la convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux avec le syndicat mixte départemental de la voirie Sécurisation de l'accès au port de La Cotinière

#### ADMINISTRATION GENERALE

## AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article  $\perp 302-2$ ;

Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991;

Vu la loi n°99-596 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003- du 1er août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu le Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 133 relatif à l'intégration d'objectifs et d'actions en matière de performance énergétique des logements;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2016, approuvant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'éla d'Oléron;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024;

Considérant:

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019

La mise en œuvre du premier Programme Local de l'Habitat de l'île d'Oléron (2011-2017) avait pour objectif de développer et de structurer la politique intercommunale autour des problématiques liées au logement, avec pour enjeux principaux : le développement du parc de logements locatifs sociaux et locatifs privés à loyer abordables, l'amélioration de l'habitat privé et le soutien au logement des jeunes comme des plus âgés.

Le bilan de ce premier PLH affichant des résultats très encourageants sur la majeure partie des actions programmées, il a été décidé dès 2016 de lancer l'élaboration d'un second PLH.

Le Programme Local de l'Habitat constitue la feuille de route de la communauté de communes sur les questions d'habitat et de logement pour les six prochaines années, en fixant les besoins en logements et hébergements (*TOME 1 : Diagnostie*), en définissant les grands enjeux du territoire (*Tome 2 : Document d'orientations*) et en inscrivant les actions à développer pour y répondre (*Tome 3 : Programme d'actions*).

Ce second PLH est l'occasion de poursuivre les actions déjà engagées et de développer de nouveaux axes d'intervention en faveur du logement pour tous sur l'île d'Oléron. Pour rappel, il s'articule autour de cinq grands axes :

- 1. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et offrir des opportunités de parcours résidentiels en diversifiant la production de logements
- 2. Mettre en place une stratégie foncière communautaire en faveur d'un développement durable de l'habitat
- 3. Participer à l'atteinte des objectifs TEPOS en amélioration la performance énergétique du parc de logements
- 4. Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des populations spécifiques (jeunes, personnes âgées et handicapées, population précaire, personnes souffrant de handicap psychique...)
- 5. Animer, suivre et évaluer le PLH

Par sa délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a arrêté un projet de PLH, qu'il soumet à l'avis des communes, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE VALIDE** le projet du Programme local de l'Habitat.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2019

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE ce procès-verbal.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2019

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procèsverbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE ce procès-verbal.

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019

# VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

\*Monsieur le maire dit que cette motion lui tient à cœur. Dans les revendications, il a été prévu par le Président de la République de prendre un engagement suite au grand débat. Il en est ressorti par les cahiers de doléances, des éléments venant étayer l'inquiétude manifestée par les élus lors du congrès des maires à Paris. A l'occasion des débats avec seulement 1784 communes sur les 36000 associées à ce débat mais cela permet d'avoir une prise de conscience des problématiques locales sur les territoires respectifs. Le problème de santé concerne tout le monde, la population directe et l'avenir.

Monsieur le maire lit la motion :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

\*Monsieur le maire, en tant que président de l'hôpital local, confirme n'avoir été consulté ni par les experts ni par les médecins ni par le conseil de surveillance.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

\*Monsieur le maire ajoute que cela ne concerne pas que le système de santé.

- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

\*Monsieur le maire souligne que la question est posée sur l'Île d'Oléron sur le devenir médical et sur l'approche démographique. Il propose d'approuver cette motion pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national et de s'associer à l'AMF qui souhaite porter cette revendication.

Monsieur le maire explique que la situation sur l'île d'Oléron est préoccupante, une interpellation de l'ARS devrait avoir lieu dans la presse concernant le territoire oléronais dans sa position territoriale du groupement hospitalier de la Charente-Maritime une lecture d'hôpital de proximité défendue qui peut être remis en cause car le groupement hospitalier territorial se compose du continent et de l'Île d'Oléron. Rochefort et La Rochelle se rapprochent, il ne restera plus que Saint-Pierre à proximité, cela ne représente rien au niveau du département. Plusieurs démarches sont entreprises pour la mutualisation des pharmacies, de certains achats ou du travail avec certains services. L'AMF s'est prononcé contre toute nouvelle fermeture d'établissement de santé publique mais il est inquiet pour l'avenir de cet hôpital de proximité oléronais avec cette annexe imposée des lits hospitaliers au bénéfice de lit d'EHPAD. Au niveau de l'ARS il y a une lecture à géométrie variable, il rappelle le souhait des élus de mettre en place un centre de santé polyvalent associé au centre de radiologie, de médecins hospitaliers et un centre d'infirmerie qui pourrait convenir et répondre à la notion de centralité. Il dit avoir été interpellé par le directeur de l'hôpital qui s'inquiète de cette lecture nouvelle du territoire oléronais sachant que l'ARS identifie deux parties de l'Île d'Oléron, la partie nord et la partie sud, l'ARS considère que la partie sud est en notion d'urgence sur les besoins médicaux mais il doit y avoir une erreur car Saint-Denis d'Oléron est à plus de quarantecinq minutes des urgences de Rochefort.

Il explique que la maison de garde ne fonctionne pas, l'appel du 15 est dirigé sur rotation de Rochefort, les médecins libéraux ne peuvent pas assurer leur permanence de garde et cela remet en cause le fonctionnement. Lors du dernier conseil de surveillance les médecins retraités ont exprimé le souhait d'arrêter d'assurer les astreintes et il est préconisé de proposer des permanences aux médecins en activités et il informe le conseil de la garantie d'avoir un SMUR pour la saison estivale. Il rappelle que l'ARS a usé de réquisition d'office de certains médecins pour assurer ces permanences il préconise une lecture plus sereine des besoins médicaux et d'urgence sur le territoire oléronais. Il souligne que l'ARS a un regard tronqué sur la population (22 608 habitants pour l'INSEE) mais la population réelle est plus proche de 75 000 habitants avec un pic à 350 000 l'été. Cette population est identifiée par l'approvisionnement commercial, les alimentations en carburant, la production d'ordures ménagères, la consommation en eau, les communications téléphoniques (356 000 contact téléphonique chez orange le 16 août 2017) et le nombre d'actes médicaux. Il souligne les délais d'attente pour les rendez vous chez les kinés et les dentistes qui refusent même les nouveaux clients.

Il va interpeller le responsable de l'ARS sur la problématique du centre de santé polyvalent car le centre de radiologie pourrait être remis en cause. Il rappelle que le 13 janvier 2017 dans les locaux de l'ATASH à Saint-Trojan à l'initiative de l'ARS une réunion de travail avec des élus, des experts de la santé, des médecins a eu lieu sur le contrat local de santé, il a été identifié l'inquiétude de la fermeture du centre de radiologie de Dolus. Des experts du centre hospitalier de Rochefort, du centre hospitalier de Saint-Pierre, de l'ARS, le docteur JOLY, pour déterminer une orientation pour les années à venir. Une reprise partielle de l'ATASH était envisagée à hauteur de 10% des activités de radio pour les os et poumons, pour l'hôpital de Saint-Pierre, il a été validé la mise en place d'un centre de radiologie 90% des os et poumons (échographie, mammographie et panoramique dentaire) en l'absence de radiologue il y a des manipulatrices formées à cet effet par le centre hospitalier de Rochefort avec une télémétrie pour avoir une réponse des actes en direct et avoir une télétransmission pour répondre aux besoins. Le centre de radiologie, validé par l'ARS, un investissement à hauteur de 350 000 € de matériel et 250 000 € de travaux pour réhabilité le bâtiment mais aujourd'hui ce projet peut être remis en cause. Les consultations et actes médicaux basculeront comme autrefois sur Rochefort, La Rochelle, Saintes ou Royan.

Il manifeste ce soir un cri de colère contre cette lecture à géométrie variable de la région qui remet en question les projets engagés. Il explique que concernant les soins avancés à l'hôpital de proximité, il n'y a toujours pas de réponse en ce qui concerne la gynécologie (trois ans d'attente). Pour conclure il indique que, lors d'une réunion au département, il a été dit que le territoire de la Charente-Maritime allait très bien mais ils ne regardaient que la population INSEE mais les maires présents ont manifesté leur désaccord car la population réelle n'est pas la population INSEE mais la population DGF pour des raisons techniques et financières. Dans le projet de loi « Ma santé 2022 » il espère que par cette motion il pourra agir pour que l'Île d'Oléron soit considérée autrement que par sa population INSEE. Les problèmes de santé touchent tout le monde directement et indirectement, cela remet en cause la vie sur l'Île d'Oléron.

Il rappelle qu'il y a une secrétaire médicale et deux ouvertures de postes de médecins salariés à 6 000 € net aux 35 heures.

Il espère une prise de conscience de l'Etat pour les territoires ruraux en matière d'urgence médicale.

\*Marie-Claude Sellier Marlin a bien identifié le problème comme pour les logements sociaux, l'ARS se base sur la population INSEE et non la population DGF donc selon ces critères le territoire n'est pas dans une zone tendue. Ils soutiennent totalement cette motion.

\*Monsieur le maire ajoute que le secteur de la santé ne doit pas se lire avec des chiffres, ce n'est pas une lecture comptable, c'est une lecture humaine. Il souligne que dans certaine situation compliquée il n'y a pas de médecin en activité pour constater les décès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019

**AUTORISE** le maire à intervenir auprès du Président de la République, du premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

## **FINANCES**

Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur

## **SUBVENTIONS 2019 - COMMUNE**

Considérant l'avis de la commission finances du 02/05/2019,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2019 - Commune

\*Jean-Yves Livenais indique que le montant des subventions proposé est de  $103\ 512,50\ \epsilon$  et  $585\ 432\ \epsilon$  pour les organismes qui fixent les montants demandés. Concernant les subventions aux associations il est affecté un total de  $2\ 688\ \epsilon$  pour les activités scolaires,  $13\ 300\ \epsilon$  pour les associations culturelles,  $10\ 000\ \epsilon$  pour les activités caritatives et  $17\ 660\ \epsilon$  pour les autres associations.  $59\ 864,50\ \epsilon$  pour les associations sportives avec une validation et une vérification des conditions d'attribution de l'office municipal des sports. Il indique que pour l'association « Oléron football club » demandant un montant de  $3\ 362\ \epsilon$ , l'OMS a validé un montant de  $2\ 829\ \epsilon$  car il manquait différentes pièces au dossier qui ont été produites ultérieurement, il propose donc de lui attribuer la somme de  $3\ 362\ \epsilon$ . Il précise qu'il faudra veiller à ce que les délais soient respectés et dossiers complets.

\*Jean-Yves Da Silva dit que la subvention de 30 000 € à l'association « Pédal club » lui pose problème. Cette somme a été versée l'an passé au titre d'une convention qui prévoit de l'achat de matériel et la création d'un emploi or en 2018 il n'y a pas eu de création d'emploi.

\*Jean-Yves Livenais rappelle qu'une convention a été signée pour arriver à un investissement total de 1 200 000 €HT, le montant des engagements de l'investissement était un peu inférieur, le conseil avait voté un montant de 30 000 € sur cinq ans pour l'emploi d'un brevet d'Etat, la subvention au titre de 2018 a été effectivement versée, la collectivité a envoyé un courrier à l'association en leur demandant de justifier et d'apporter des explications sur le brevet d'Etat qui devait être employé, pour l'instant l'outil pour le VTT est praticable et la piste BMX et le clubhouse sont en cours de réalisation. Il reconnaît que la question est légitime et la collectivité est vigilante.

\*Jean-Yves Da Silva dit qu'un contrat CDD de dix heures est créé mais cela ne justifie pas une subvention de 30 000 €.

\*Jean-Yves Livenais souligne que le souhait de la collectivité était la création d'un CDI pour mettre en valeur un équipement d'un montant de 1 200 000 €.

\*Monsieur le maire rappelle le protocole transactionnel qui unit la collectivité à l'association, à la demande de l'association il a reçu les deux vice-présidents de la FFC, l'un en charge du VTT, l'autre en charge du BMX, il y a eu une incompréhension où il a été interpellé, lors du congrès des maires, par M. SCHWAB le directeur technique de la FFC s'interrogeant sur le refus de la commune de Saint-Pierre sur les engagements des installations sportives pour le « Pédal club ». Il y a eu un échange de courrier qui a déclenché cette visite et ils ont été surpris de la réalisation des installations sportives, la FFC est las de ce comportement de l'association qui n'appréhende pas l'importance de ces installations sportives qu'elle va avoir à gérer. Dans le protocole transactionnel, les 30 000 € correspondent a un brevet d'Etat encadré et formé à cet effet. Il y a quatre ans, monsieur David LAPPARTIENT, ex-président de la FFC et nouveau président de l'union internationale de cyclisme, avait souligné l'importance d'un animateur sportif pour former les utilisateurs des infrastructures. Il indique avoir reçu ce jour un courrier de Etienne DUMOULIN, président de l'association « Pédal club » qui l'interpelle sur le fait que le vice-président vienne rencontrer le maire sans être invité. Il souligne que la collectivité a respecté sa part du marché dans le cadre du protocole et dans les engagements pris avec l'association. Il espère que l'animateur sera à la hauteur des attentes des parents et souligne que la FFC sera vigilante. Il précise que l'installation pourra obtenir un agrément et accueillir de grands sportifs. Il dit qu'il existe un projet sportif de l'association qui devra être respecté pour faire vivre et développer les installations sportives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

FIXE le montant des subventions 2019 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.

\*Monsieur le maire informe le conseil que Charlotte DARODES d'Oléron Pétanque élite est championne du monde, il y a une certaine dynamique avec l'école de pétanque. L'équipe de handball féminine passe en pré-national, le président est très heureux. Le judo avec le petit Sacha qui a fini troisième (-16ans) au championnat de France en sport adapté. Il souligne sa fierté pour ces sportifs qui montent haut et fort l'image de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019

# AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA NOUVELLE GENDARMERIE RD N° 274 ET RUE DE LA BORDERIE

Considérant l'avis de la commission finances du 02/05/2019,

Monsieur le maire explique que l'objet de l'aménagement du carrefour de la nouvelle gendarmerie est réalisé dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur le maire propose le plan financement de l'aménagement du carrefour la nouvelle gendarmerie comme suit :

Nature des études	Eléments de mission	Cout HT	Prise en charge départementale (40%)	Participation de la commune (30%)	Participation de la CdCIO (50%)	Participation du SIFICES (20%)
Etudes routières, paysagère et architecturale	Avant projet	7 717,50 €	3 087,00 €	1 389,15 €	2 315,25 €	926,10 €
	Projet	13 781,25 €	5 512,50 €	2 480,62 €	4 134,38 €	1 653,75 €
	Assistance contrat travaux	4 961,25 €	1 984,50 €	893,03 €	1 488,37 €	595,35 €
	Levé topographique	3 000,00 €	1 200,00 €	540,00 €	900,00€	360,00 €
	Coordination sécurité	1 000,00€	400,00€	180,00 €	300,00 €	120,00 €
Total général		30 460,00 €	12 184,00 €	5 482,80 €	9 138,00 €	3 655,20 €

<sup>\*</sup>Monsieur le maire explique que cet aménagement va permettre de revoir cet accès au territoire communal, ralentir la vitesse et sécuriser le lien piéton et cycliste par le centre-ville par rapport aux accès scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents afférents.

# PRISE DE PARTICIPATION AUPRES DE LA SOCIETE CITOYENNE OLERON SOUS LE SOLEIL 17

Considérant l'avis de la commission finances du 02/05/2019,

Monsieur le maire explique que la société citoyenne Oléron sous le soleil 17 entend engager des actions sur le territoire de l'Île d'Oléron. Le premier plan d'investissement prévoit l'installation de 200 kwc de panneaux photovoltaïques (ou 1200 m²) sur les toitures oléronaises. La société prévoit la collecte de capitaux propres par la prise de participation et la contraction d'emprunt bancaire pour financier l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les actionnaires de la société Oléron sous le soleil 17 se sont inspirés du modèle coopératif en utilisant la règle 1 actionnaire=1 voix et en privilégiant le réinvestissement des bénéfices dans la production d'énergie à la rémunération des actionnaires.

Pour conserver une stabilité à la constitution de la société, les actions souscrites sont inaliénables durant les cinq premières années de la constitution de la société. Le prix de l'action est fixé à 50 €.

Considérant que l'Île d'Oléron a été labélisée par l'Etat en 2015 comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Vu l'article 111 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorisant les collectivités à participer au capital des sociétés régies par actions et ayant pour but la production d'énergie renouvelable,

Vu la constitution de la SAS à capital variable « Oléron sous le soleil 17 » lors de l'assemblée générale du 30 avril 2018.

\*Monsieur le maire informe le conseil d'une communication dans le bulletin municipal pour que chacun puisse s'approprier la démarche et toucher le plus grand nombre de citoyen.

Monsieur le maire propose que la commune entre au capital de la société « Oléron sous le soleil 17 »

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**AUTORISE** la participation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron au capital de la SA à capital variable « Oléron sous le soleil 17 » pour un montant de 500 € soit dix actions.

**DESIGNE** monsieur le maire comme représentant de la collectivité dans les instances de la SAS à capital variable« Oléron sous le soleil 17 ».

#### **PERSONNEL**

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 janvier 2019,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

## Filière technique

un poste d'Agent de maîtrise

indice brut de début de carrière : 355 indice brut de fin de carrière : 549

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

CREE un poste d'agent de maîtrise

#### SUPPRESSION DE POSTES - ACTIVITES PORTUAIRES

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la fin de la concession du Port de La Cotinière entraînant le droit de reprise de la gestion directe du port par le département de la Charente-Maritime, compétent en matière portuaire, à compter du 1er janvier 2019,

Considérant que de ce fait, les agents travaillant au port de La Cotinière ont été radiés des effectifs de la collectivité, pour mutation au sein du département, avec effet au 1er janvier 2019, dans le cadre d'une reprise d'activité,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 mars 2019,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La suppression des emplois suivants à temps complet : (23 postes au total)

Cat A:

✓ Un poste d'attaché.

Cat B:

✓ Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cat C:

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019

- ✓ Un poste d'adjoint administratif,
- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- ✓ Quatre postes d'agent de maîtrise,
- ✓ Quatre postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- ✓ Trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- ✓ Sept postes d'adjoint technique

Emploi de droit privé: (9 postes au total)

- ✓ Un poste d'agent d'entretien niveau B
- ✓ Huit postes d'agent de manutention portuaire et maintenance niveau B

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE SUPPRIME les postes ci-dessus.

### **URBANISME**

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur

#### RUE DU CLUZEAU LA COTINIERE - CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de M. Gilbert PAPINEAU de céder gracieusement à la commune la parcelle CN 1079, constituant la voirie de la rue du Cluzeau.

La parcelle, d'une contenance de 20 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).





Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ACCEPTE** le don de M. Gilbert PAPINEAU d'une parcelle cadastrée section CN 1079, située rue du Cluzeau, à La Cotinière, d'une surface totale de 20 m²,

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,

**DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m <sup>2</sup>
M. Gilbert PAPINEAU	CN	1079	Rue du Cluzeau La Cotinière	20 m <sup>2</sup>

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Recu le 19/07/2019

#### RUE DE VERDUN ET RUE DE LA CURE - CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de la Coop Atlantique de céder gracieusement à la commune les parcelles :

- AC 560, constituant la voirie de l'angle Sud de l'intersection entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de Verdun ;
- AC 561, 569 et 571, constituant les trottoirs Sud et Ouest de la rue de la Cure.

Les parcelles, d'une contenance totale de 496 m², seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).

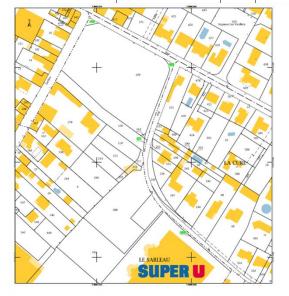
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

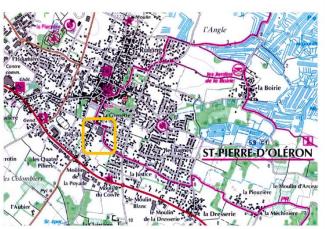
ACCEPTE le don de la Coop Atlantique de parcelles, cadastrées section AC 560, 561, 569 et 571, situées avenue du Général Leclerc, rue de Verdun et rue de la Cure, d'une surface totale de 496 m²,

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,

**DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références		Situation	Surface
riophetane	cadastrales		Situation	en m²
Coop Atlantique	AC	560	Avenue du Général Leclerc & Rue de Verdun	53 m <sup>2</sup>
	AC	561	& Rue de Verduir	251 m <sup>2</sup>
	AC	569	Rue de la Cure	165 m <sup>2</sup>
	AC	571		27 m <sup>2</sup>





## RUE DES ECLUSES LA COTINIÈRE - CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

<sup>\*</sup>Les conseillers municipaux font part d'une erreur dans les surfaces qui sont en fait les références cadastrales.

<sup>\*</sup>Marc Vancampen indique que cette coquille sera corrigée.

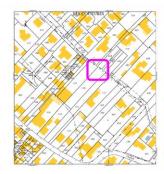
017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait des consorts Rivasseau de céder gracieusement à la commune une portion de la parcelle BR 114, constituant l'emprise de la voirie de la rue des Ecluses à La Cotinière.

La parcelle, d'une contenance de 65 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte (environ 800 €) et de bornage seront pris en charge par la commune.







Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ACCEPTE** le don des consorts Rivasseau d'une portion de la parcelle BR 114, constituant l'emprise de la voirie de la rue des Ecluses à la Cotinière,

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de bornage liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m²
Consort Rivasseau	BR	114	Rue des Ecluses La Cotinière	65

#### CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FLANDRES

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière;

Vu la délibération municipale n°013/2019 en date du 30 janvier 2019 ;

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la demande de M. Guy Haudrechy, d'acquérir un recoin de la rue des Flandres, en centre-ville, jouxtant en partie sa future propriété sur le cadastre (AH 1024).

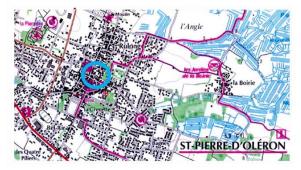
<sup>\*</sup>Marc Vancampen indique que la rue des écluses est privée.

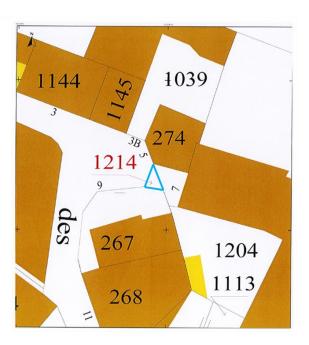
<sup>\*</sup>Monsieur le maire explique qu'il s'agit de parcelles en tête de pièce avec un chemin commun qui est devenu un chemin rural puis une route avec la mise en place des réseaux mais sans actes.

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019







La délibération n°013/2019 ayant autorisé le déclassement de cette partie du domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE ACCEPTE** la vente à M. Guy Haudrechy de la parcelle visée ci-dessous.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AH 1214	Rue des Flandres	4 m <sup>2</sup> environ	800 €	720 €	19/02/2019

**AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction. **DIT** que M. Guy Haudrechy supportera les frais d'acte et de bornage.

#### Questions diverses:

#### Maison médicale de garde :

A l'heure actuelle la maison médicale de garde est ouverte uniquement le week-end et les jours fériés. Qu'est-il prévu pour cet été ?

#### Restaurant du cœur :

Les restos du cœur n'ont plus de local à disposition sur l'île d'Oléron, cet état de fait conduit à de mauvaises conditions d'accueil pour les bénéficiaires. Y a-t-il une réflexion sur l'île pour proposer de meilleures conditions pour les bénévoles, comme pour les bénéficiaires ?

\*Monsieur le maire invite Marie-Claude Sellier Marlin à réitérer sa question lors du conseil communautaire du lendemain. Il y a eu au début du mandat en bureau communautaire une vraie discussion sur la notion sociale oléronaise. Il rappelle que la commune de Saint-Pierre est agacée de la lecture sociale faite à l'échelle de l'Île d'Oléron et de la considération des autres communes par rapport à l'association OCEAN qui rend service à l'ensemble de la population oléronaise, il espère que les autres communes auront le courage de dire qu'elles n'ont pas de pauvres, pas de bénéficiaires ni d'OCEAN ni de la banque alimentaire ni des restos du cœur, certaines

<sup>\*</sup>Marie-Claude Sellier Marlin indique qu'elle avait deux questions diverses.

<sup>\*</sup>Monsieur le maire fait part de son étonnement ne les ayant pas reçues.

<sup>\*</sup>Marie-Claude Sellier Marlin dit que l'une d'elle concernait la maison médicale et pensait que la réponse était développée précédemment avec la motion de l'AMF.

017-211703855-20190718-CM0662019-DE

Regu le 19/07/2019

ont fixé des plafonds (somme limitée). La collectivité donnait une subvention importante à OCEAN pour des raisons de prise en charge de personnel mis à disposition mais ce n'est plus le cas. Sylvie Frougier et Françoise Massé Saulay avaient proposé de fixer une règle de subvention avec un prorata de la population DGF (1,50€ par habitant) qui aurait couvert le besoin financier de l'association. OCEAN est une association de Saint-Pierre mais elle œuvre pour tout le territoire oléronais.

\*Catherine Causse exprime sa honte devant l'accueil fait aux personnes.

\*Françoise Vitet dit avoir interpellé le président de la CdC, lors de la régie Oléron déchet, concernant la collecte des déchets des associations caritatives, il faudrait faire un tour de table pour aller tous dans le même sens, il souligne qu'il s'agit d'un problème communautaire et pas seulement communal.

\*Monsieur le maire rappelle les travaux en cours sur le port de La Cotinière, il informe le conseil de l'arrivée, début juin, une plateforme de 70\*20 mètres avec une grue avec pelle et chaland pousseur qui vient du Portugal pour creuser le chenal pendant trois mois. Il explique que les pierres amenées et stockées permettront aux engins de travailler tout l'été pour faire le chantier car il rappelle qu'il n'y aura pas de transport de pierres pendant les deux mois d'été.

\*Monsieur le maire fait un point sur les travaux en cours et explique qu'il est prévu l'aménagement d'un parking supplémentaire à côté du marché couvert. La réfection de la route de La Fromagerie est terminée, réfection de la voirie du village de La Boirie, travaux de l'appartement du chef de brigade de La Gendarmerie de La Cotinière pour fin mai, changement des huisseries du groupe scolaire, remplacement de la chaudière des tribunes du foot, il souligne son agacement à la lecture de certains articles dans la presse car la collectivité était à l'écoute pour répondre aux besoins avec des propositions alternatives, il souligne qu'il respecte les appels d'offres et reconnait que les délais peuvent être longs et le président du SIFICES avait proposé l'accès aux douches du complexe sportif. Il aurait apprécié que le président du foot en fasse part dans la presse car la politique et le sport ne se mélangent pas. Les travaux de la maison du garde phare (300 000 €) vont débuter après le retrait des panneaux électoraux car la salle de l'ancienne criée n'est pas assez longue pour les dix-sept panneaux. Pour la réfection de la rue du Fief Norteau, la consultation est en cours, avec un début des travaux rapide sans interruption estivale. La réfection du carrefour de Bel Air avec un tourne à gauche signifié au milieu de la route départementale avec une reprise du pluvial pour des raisons de sécurité. Il fait part aussi des travaux privés avec la future résidence Gambetta et de la société Quartus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Prochain conseil municipal : Mardi 25 juin 2019 à 19h00

Secrétaire de séance, Charles LEBOEUF Le maire, Christophe SUEUR.